

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/12/2022

Dossier complet le :

08/02/2023

N° d'enregistrement :

2022-6651

### 1. Intitulé du projet

Quartier LES BOIS DE VILLE  
Commune de L'HERBERGEMENT - 85260

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE DE L'HERBERGEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Anne BOISTEAU-PAYEN  
Maire de la Commune

RCS / SIRET

2 1 8 5 0 1 0 8 8 0 0 0 1 5

Forme juridique

collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°39. a)	Création d'un quartier d'habitation accueillant au moins 121 logements pour une surface totale moyenne de 13 929 m <sup>2</sup> . La surface du projet d'aménagement est de 52 649 m <sup>2</sup> . Le projet d'aménagement prévoit plus de 78 places de parking public.
n°39. b)	
n°41.a)	

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a pour objet la création d'un quartier d'habitation au sud du bourg de L'HERBERGEMENT, situé le long de la voie ferrée et entre la rue des quatre chemins et la rue de la clairière.

Ce site se situe en plein cœur de bourg et permettra de relier le centre bourg, le pôle sportif et la gare SNCF par des cheminements doux.

Il s'agit d'un site anciennement occupé par la société BUTAGAZ, qui a fait l'objet d'une déconstruction et d'une première dépollution via l'Établissement Public Foncier (EPF). Suite à des investigations complémentaires, il s'avère que le site est partiellement pollué à l'arsenic, particulièrement dans la zone humide. Des travaux de dépollution complémentaire sont en cours pour pouvoir accueillir une zone à vocation d'habitat et ainsi densifier cette dent creuse conformément à l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

La zone humide étant polluée à l'arsenic, la Commune ne souhaite pas la conserver au cœur du quartier d'habitation, afin d'éviter les servitudes d'usage. Une étude est en cours afin de compenser cette zone humide ce qui permettra de créer une zone humide à haute qualité écologique. Une rencontre avec les services de l'Eau de la DDTM a été engagée.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet se situe en cœur de bourg d'un ancien secteur industriel. L'objectif est de réhabiliter cet ancien site industriel pour le requalifier en zone d'habitat, conformément à l'objectif du ZAN puisque ce secteur, en zone agglomérée, permettra de relier l'habitat et les commerces existants par des cheminements doux, au pôle sportif tout en passant à proximité de la gare SNCF.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet ne viendra pas perturber l'environnement extérieur. Le site est actuellement clôturé et le restera durant toute la phase Travaux.

Aucun déblai n'est évacué hors du site afin de limiter le flux de circulation dans les rues voisines.

#### RAJOUT SUITE DEMANDE DE COMPLEMENT:

Les déblais seront gérés sur place afin de conserver l'ensemble des matériaux du site. Les terres polluées seront confinées et recouvertes d'une couverture végétale afin de contenir la pollution : une couverture bâchée sera déposée sur les terres polluées, bâche qui sera ensuite recouverte d'une couche de terre végétale (minimum 30 cm).

Voir en ce sens le point 6.1

ainsi que l'étude BURGEAP menée pour l'EPF jointe en annexe de ce document.

Les modalités de réalisation des travaux dépendent de la réponse du Service de l'Eau (DDTM) concernant la destruction de la Zone humide polluée.

En fonction de la réponse apportée au présent dossier d'examen au cas par cas, le dossier au titre de la Loi sur l'Eau sera déposé :

1/ soit selon une procédure de déclaration

2/ soit selon une procédure d'autorisation.

Voir en ce sens le CR de la réunion du 14/11/2022 avec les Services instructeurs concernés (DREAL / DDTM) joint au présent document.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Création d'un quartier d'habitation :

- création d'une voirie donnant accès aux futurs logements
- création d'espaces verts et cheminements doux
- création de 121 logements (15 lots libres, 18 individuels groupés, 40 logements intermédiaires, 48 logements collectifs)

#### RAJOUTS SUITE DEMANDE DE COMPLEMENT:

L'accès au Quartier des Bois de Ville se fera uniquement par la rue des 4 Chemins, future route départementale suite au classement / déclassement de voirie en cours avec le Conseil Départemental de la Vendée. Les voies internes au Quartier permettront la desserte de l'ensemble des logements. La trame viaire du Quartier est organisée sur une boucle sans impasse, ce qui facilite l'accès des camions pour la collecte des déchets ou pour les services de secours et d'incendie.

Les stationnements prévus sont conformes aux exigences du PLUi en la matière à savoir 2 stationnements privatifs par logement et 0.8 stationnement sur l'espace public. Pour les logements collectifs, il est prévu 1 stationnement privatif.

Avec le procédé de confinement des terres polluées, dans le merlon (voir point 4.3.1), il n'y aura aucune contrainte d'usage pour les habitants du Quartier, que cela soit en partie privative (jardin potager possible) ou sur les espaces publics grâce au démantèlement de la zone humide polluée.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

Déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	52 649 m <sup>2</sup>
Périmètre loti	21 702 m <sup>2</sup>
Logements individuels	11 047 m <sup>2</sup>
Logements collectifs	10 655 m <sup>2</sup>
Surface Espaces communes	30 947 m <sup>2</sup>
Longueur de la voirie (largeur mini 4.5 m / maxi 6 m)	711 m <sup>2</sup>
Surface plancher projetée	8 404 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

L'HERBERGEMENT (85260)  
Au nord de la Rue des quatre  
chemins  
A l'est et au sud de la rue de la  
clairière

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 6° 54' 16 "N Lat. 1 ° 22' 31 "O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

L'HERBERGEMENT (85260)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du Bruit dans l'environnement du Département de la Vendée, approuvé par arrêté préfectoral 11-DDTM-824 du 19 décembre 2011.  Carte de type A d'exposition au bruit en Vendée (DDTM 85). La Commune de L'HERBERGEMENT où se situe le projet est concerné par la RD 763.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide a été identifiée au nord du site. Elle présente une surface de 1 300 m <sup>2</sup> au regard de l'arrêté du Conseil d'état du 22 février 2017 et 6 050 m <sup>2</sup> au regard de l'arrêté modificatif de 2009.  Par ailleurs, l'emplacement de la zone humide correspond au secteur le plus pollué en arsenic sur le site du projet. La zone humide sera donc détruite et des mesures de compensation seront mises en œuvre pour en créer une semblable à proximité.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un ancien site industriel pollué à l'arsenic. Des travaux de dépollution sont en cours. Il est identifié de la manière suivante sur le site GEORISQUES : - BUTAGAZ : dépôt de gaz, PCB et cabine de peinture (dépôt ou stockage de gaz, dépôt de liquides inflammables, utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives, traitement et revêtement des métaux, transformateur). - SSP : BUTAGAZ Transition
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de dépollution consistent à recouvrir de terre les sols pollués. Plus précisément, les déblais seront gérés sur place afin de conserver l'ensemble des matériaux du site. Les terres polluées seront recouvertes d'une couverture végétale afin de contenir la pollution : une couverture bachée sera déposée sur les terres polluées, bâche qui sera ensuite recouverte d'une couche de terre végétale (minimum 30 cm).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de la destruction de la zone humide identifiée sur le site du projet, des mesures de compensation seront mises en œuvre. Elles consistent à restaurer une zone humide dégradée ( le site fortement pollué ne semble pas accueillir de faune notable : pas d'espèce recensée) en une zone humide à haute qualité écologique, située sur une terre agricole à proximité d'un cours d'eau existant. RAJOUT SUITE DEMANDE COMPLEMENTS : Une étude est en cours afin de déterminer les actions à mettre en œuvre sur ce site de compensation située parcelle ZV 75 : cf annexe mesures compensation ZH
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est urbanisé depuis la fin des années 1960 date à laquelle il a été affecté à un usage industriel. Depuis la délocalisation de la société BUTAGAZ, le site constitue une friche industrielle à réhabiliter. A l'intérieur de cet ancien site industriel, il existe une zone "naturelle" de 7500 m <sup>2</sup> principalement occupés par une peupleraie dont les arbres ont dû être abattus car infestés d'une maladie développée depuis un sol contaminé (rouille du peuplier) qui les fragilisait. Ils menaçaient de tomber sur les habitations voisines. Dans le cadre du projet, les terres seront défrichées.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un site classé SIS Sites et Sols Pollués en raison de l'ancienne activité industrielle de BUTAGAZ. RAJOUTS SUITE DEMANDE DE COMPLEMENT : cf étude BURGEAP. Il est prévu de joindre au P.A. une attestation de changement d'usage, dite Loi ALUR, établie par un bureau d'études certifié SSP ou équivalent. Cette attestation garantira qu'une étude des sols a bien été réalisée et que ses résultats ont été pris en compte dans la conception du projet afin d'assurer la compatibilité entre l'état du sol et l'usage futur, en plus du Plan de Gestion et de l'analyse des risques résiduels.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est classé dans une zone à risque d'exposition potentielle au radon de catégorie 3 (formation géologique riches en uranium soit une teneur moyenne de 100 Bq/m <sup>3</sup> ). Le site est concerné par le risque d'exposition modéré relatif aux séismes, comme la totalité de la Commune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site est actuellement pollué à l'arsenic en raison du dépôt de matériaux ayant servi à la construction de la plateforme où s'est établie l'ancienne activité BUTAGAZ. Des travaux de dépollution par l'EPF sont en cours.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des voiries seront créées pour permettre aux habitants d'accéder aux habitations.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet sera une source de bruit en phase chantier. La voie ferrée qui se situe à proximité immédiate du projet est susceptible de créer des nuisances sonores. La création d'un merlon paysager le long de la voie ferrée permettra la réduction de l'exposition au bruit. Cependant, elle n'est pas classée en tant que tel au regard de la carte du classement sonore dans le département de la Vendée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations en phase chantier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des lampadaires seront installés pour éclairer le quartier en tenant compte des horaires d'éclairage mis en place par la Commune pour diminuer la pollution lumineuse, dans un souci d'économie d'énergie et d'une meilleure gestion des éclairages publics. Les équipements seront dotés de lumières LED.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les véhicules qui circuleront dans le périmètre du projet sont susceptibles d'émettre des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront gérées par des ouvrages adaptés (noues et bassins) essentiellement en rétention dont l'exutoire est situé au nord-est du site. Les eaux pluviales seront évacuées à débit régulé par 2 buses existantes en passant sous la voie ferrées. Le milieu naturel dans lequel sera rejeté les eaux pluviales n'est pas encore défini.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents engendrés par le projet seront exclusivement domestiques puisque le projet ne comporte que des logements (121) et pas d'activités économiques ou d'ERP. Les eaux usées seront envoyées à la station d'épuration communale. Actuellement en cours de diagnostic et de réalisation du Schéma Directeur Assainissement, les valeurs validées par le COPIL (AELB et Service de l'Eau du Conseil Départemental) sont pour 2022 de 71 % de charges organiques (cf. rapport nappe basse page 31 joint en annexe du présent formulaire).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les travaux de dépollution en cours sur le site vont permettre de maintenir la pollution sous terre et ainsi limiter les effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

Les eaux pluviales seront gérées par des ouvrages installés au sein du projet (noues et bassins).

La destruction de la zone humide identifiée au nord du site nécessite la mise en place de mesure compensatoire qui consiste à créer une zone humide à proximité du site dont la surface correspond à 20 % de la zone humide détruite et présentant les mêmes fonctionnalités dans le même bassin versant. Le site de compensation choisi comprend une zone humide dégradée qui se situe au bord d'un cours d'eau existant sur une terre agricole. La réhabilitation de cette zone humide commencera à partir de janvier 2023 sous réserve de l'instruction du dossier déposé au titre de la loi sur l'eau auprès du service Eau de la DDTM.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexes localisation Quartier des Bois de Ville (déjà transmises le 22/12/2022)

RAJOUTS SUITE DEMANDE COMPLEMENTS :

Plan de gestion - EPF BURGEAP

Compte rendu de la réunion du 14/11/2022 avec les Services instructeurs concernés (DREAL / DDTM)

Proposition mesure compensatoire ZH sur parcelle ZV 75

Rapport Assainissement Nappe basse

Plan de situation du projet par rapport aux Zones NATURA 2000 les plus proches.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

L'HERBERGEMENT

le,

version complétée le 08/02/2023

Signature

